

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 19
Absents : 8
- dont suppléé : 1
- dont représentés : 5
Votants : 25
- dont « pour » : 25
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept février à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 22 février 2019 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean Pierre, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger (*arrivé à la question n°18*), TRON Jean-Michel, NICOLAS Yves et BULTEL Jean Pierre.

EXCUSES : Mme LAE ESMENJAUD Marie Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, Mme ALLEMANDI Florence, MM BAGUE Patrice ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. FRELASTRE Jean Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, M. BOUVET Patrice ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2019/26

OBJET : FORTIFICATIONS : CONVENTION DE DEPOT DE COLLECTIONS PAR LE MUSEE DE L'ARTILLERIE DE DRAGUIGNAN AUPRES DE LA CCVUSP.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que la CCVUSP est propriétaire de quatre sites fortifiés, à savoir la forteresse de Tournoux et les ouvrages Maginot de Saint-Ours Haut, Roche-la-Croix et Plate-Lombarde et qu'elle gère quatre musées dont celui installé dans le petit ouvrage Maginot de Saint-Ours bas ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa politique culturelle, elle organise des visites desdits sites fortifiés ;

CONSIDERANT que le musée de l'artillerie de Draguignan propose à la CCVUSP de prendre en dépôt des collections, auparavant déposées successivement auprès de l'Association des Fortifications et de l'Association de Valorisation du Patrimoine de la Vallée de l'Ubaye, pour les exposer dans ses sites fortifiés ;

CONSIDERANT la convention de dépôt proposée, listant les sept objets et définissant les conditions et les modalités dudit dépôt, et ce pour une durée initiale de 5 ans, renouvelable expressément ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission patrimoine réunie le 6 février 2019 ;

Sur proposition du vice-président en charge du Patrimoine,

Après délibéré,

- **APPROUVE** la convention qui lui est proposée ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention ainsi que tout document afférent ;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication, affichage et/ou notification à l'intéressé. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet **www.telerecours.fr**.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY

